

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté n° *15-67*
relatif à la liste des personnes morales de droit privé
habilitées pour la région Limousin à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

VU l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Les personnes morales de droit privé habilitées en 2015 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- 19 – Association Le Roc - Tulle
- 19 – Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis – section locale de Brive
- 19 - Centre d'Animation pour la Famille, l'Enfance et la Jeunesse (CAFEJ) - Brive

- 23 – Association OASIS - Guéret
- 23 – GIP Traces de Pas – La Souterraine

- 87 – Association Delta Plus – Limoges
- 87 – Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (AEPAPE) - Limoges
- 87 – Association Groupe d'Entraide Mutuelle – Limoges
- 87 – Association Histoire sans Faim – Rilhac Rançon
- 87 – Association PRISM – Limoges

ARTICLE 2 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

29 AVR. 2015

Le préfet de région,

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Christiane AYACHE

